

Si néanmoins au moment de son autorisation le parc éolien projeté ne remplissait plus les conditions du guichet ouvert, du fait notamment d'une réforme de l'arrêté du 6 mai 2017 suscité qui serait intervenue pendant le processus d'autorisation du parc éolien, alors la pétitionnaire candidaterait à la procédure d'appel d'offres susvisée afin d'obtenir un contrat de complément de rémunération en fixant un niveau de rémunération de référence suffisant pour garantir la rentabilité du futur parc éolien pendant toute sa durée d'exploitation.

Cet aspect du projet est évoqué pages 41 et 42 de la Description de la demande.

CONCLUSION

L'enquête publique du projet éolien de Lanfains a récolté peu d'observations (1 observation négative, 1 question et 3 observations favorables non reprises ici). Ceci peut s'expliquer en partie grâce au soin que Kallista Energy a apporté à la communication sur le projet de renouvellement pendant la phase de développement et au fait que le parc actuellement en service sur le territoire est bien accepté localement. L'implantation des nouvelles éoliennes a été faite en concertation avec le conseil municipal et les éoliennes conserveront la même hauteur en bout de pale comme cela a déjà été évoqué.

Cette communication en amont est d'autant plus importante que la gestion des problèmes pouvant apparaître suite à l'installation d'un parc éolien nécessite que l'entreprise en charge de son exploitation soit bien identifiée localement. Kallista Energy est déjà bien identifiée sur la commune grâce aux relations qu'elle entretient avec les différents acteurs du territoire depuis l'acquisition du parc éolien en 2011. Plus spécifiquement, son opérateur dédié à la Bretagne est aussi l'interlocuteur privilégié, notamment lorsqu'une requête est effectuée.

Partie 2 : Conclusions motivées de la commissaire enquêtrice

Préambule

Déroulement de l'enquête

L'enquête a été préparée très sérieusement par Kallista, qui s'est montrée réactive tant aux sollicitations des services de l'état en particulier pour les compléments d'étude permettant de préciser les réponses en matière d'écologie ou de bruit, qu'aux miennes, notamment pour la visite des installations.

La publicité de l'enquête a été faite dans les formes réglementaires avec des informations en amont de celle-ci dans le journal municipal de Lanfains, « Le P'tit Pillotou ».

Cette enquête a été organisée par la Préfecture et les personnes en charge de son suivi en mairie de Lanfains ont été attentives aux demandes et suggestions de la commissaire.

Les conditions d'accueil du public ont permis aussi bien pendant les permanences que hors permanence, une consultation aisée du dossier, sur support papier ou numérique.

Le maître d'ouvrage a mis en place tous les supports susceptibles de permettre l'information et la participation du public, dont la création d'un registre dématérialisé pour le dépôt des observations.

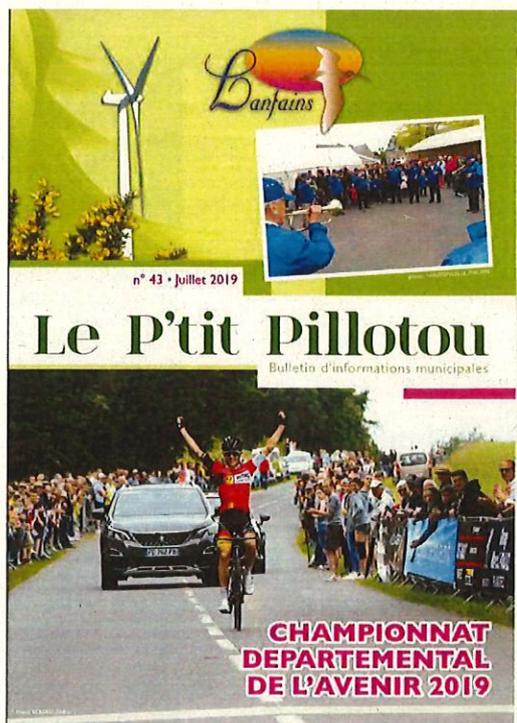
Ce registre a fait l'objet de 14 visites par 13 visiteurs.

Sur la durée de l'enquête les documents du dossier ont été téléchargés 126 fois et visualisés 141 fois, ce qui montre la pertinence de la dématérialisation.

Commentaires de la commissaire

Le nombre d'observations déposées (5) est infiniment modeste au regard de la population concernée par ce projet de renouvellement de parc éolien.

Ce résultat, déconnecté des moyens déployés pour assurer la publicité de l'enquête, peut s'expliquer par la très bonne acceptabilité sociale du projet sur le territoire de Lanfains. Il est significatif à cet égard que le logo de la page de garde du bulletin municipal porte le dessin d'une éolienne, ce qui ne contredit pas les propos de plusieurs élus que j'ai rencontrés, affirmant que les éoliennes « faisaient partie du paysage ».



Contenu du dossier

Les points forts du dossier

Les différents documents sont bien identifiés et disposent d'une mise en page claire.

Les points faibles du dossier

Le dossier reste, malgré les efforts du maître d'ouvrage, très volumineux et son appropriation exige de nombreuses heures d'effort assidu, ce que très certainement peu de personnes, non directement impliquées dans le projet, sont disposées à faire.

A cet égard, les résumés non techniques sont d'une importance capitale. Il pourrait être suggéré de les mettre en exergue dans le dossier, ce que j'ai fait le premier jour d'enquête de manière à faciliter la lecture du public.

Malgré cela, il semble que peu de personnes ne soient venues consulter le dossier en mairie de Lanfains.

Observations du public

La seule observation négative consiste en une opposition dans le cas où les fondations des éoliennes ne seraient pas intégralement enlevées, les nouvelles d'une hauteur égale à celles démantelées et en nombre égal.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'arrêté du 26 août 2011 impose au propriétaire des éoliennes le démantèlement de cette dernière et l'excavation de la fondation sur un mètre de profondeur en milieu agricole. Allant au-delà de la réglementation, Kallista OEN, propriétaire de l'installation, a pris l'engagement de retirer l'intégralité des fondations des éoliennes actuelles.

L'application des dispositions liées à ce tronçon de réseau de vol à très basse altitude limite la hauteur sommitale de toute éolienne, pales à la verticale, à 90 m. Les éoliennes du parc éolien actuel de Lanfains sont ainsi d'une hauteur maximale de 90 m en bout de pale. Les éoliennes du projet de renouvellement auront une hauteur similaire en bout de pale aux éoliennes actuelles.

Commentaires de la commissaire :

Le Maître d'ouvrage apporte une réponse satisfaisante à la question posée sur l'excavation totale des fondations ainsi que sur celle de la hauteur des éoliennes qui ne peuvent dépasser 90 m de haut en raison de l'existence d'un réseau de vol à très basse altitude.

Il ne répond pas vraiment sur le nombre d'éoliennes passant de cinq à six, justifiant la sixième éolienne, la plus à l'est, comme une volonté municipale puisqu'elle est implantée sur le bâtiment du CCAS.

Au demeurant, la variation du nombre d'éoliennes est à apprécier au regard de leur impact sur l'environnement et les hommes. Or l'étude d'impact démontre que les six nouvelles éoliennes ne produiront pas de nuisances inacceptables et dans tous les cas, ne dégraderont pas la situation actuelle.

L'observation ne sera donc pas suivie.

Concernant les dommages éventuellement causés aux cultures ou pâtures lors des travaux de démantèlement, il a été répondu par le maître d'ouvrage qu'une indemnisation serait versée en fonction du barème de la chambre départementale d'agriculture.

Conclusions motivées

Pour élaborer mes conclusions motivées, j'ai pris en compte :

- Les éléments contenus dans le dossier.
- Les échanges avec le maître d'ouvrage.
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Le projet de Kallista OEN bénéficie indubitablement d'une très bonne acceptabilité de la part de la population Lanfinoise. Elle ne s'est d'ailleurs pas déplacée lors de l'enquête, ce qui peut être vu comme une indication supplémentaire. Il doit aussi être mis au crédit de Kallista OEN une communication active dans la vie du territoire : accompagnement financier d'événements, participation de représentants d'entreprises à la course du Pain Chaud, visite du parc éolien et présentation du projet lors de la journée du développement durable... autant d'occasions d'informer le public sur la nécessaire transition énergétique.

Je considère donc que l'information sur le projet a été satisfaisante d'un point de vue général, l'enquête publique n'en étant qu'un volet.

Par ailleurs, les 4 avis rendus par les communes (14) consultées dans le rayon d'affichage sont favorables, y compris la commune du Bodéo, très proche du parc éolien de Lanfains. L'acceptabilité peut donc être étendue aux communes limitrophes, d'où les éoliennes sont visibles.

S'agissant d'un projet de renouvellement, l'enseignement du bilan de fonctionnement du premier parc a été tiré : la densité de l'éolien est tout à fait adapté à ce secteur rural, bien exposé aux vents dominants, ce qui permet une productivité intéressante, susceptible d'être encore optimisée en fonction des progrès technologiques.

Une personne m'ayant fait remarquer que les « flashlights » des éoliennes actuelles n'étaient pas synchronisées, ce point fera l'objet d'une recommandation.

L'évolution des connaissances écologiques ainsi que l'évolution réglementaire ont été prises en compte dans le projet, permettant qu'aucune nouvelle éolienne ne soit implantée dans la zone Natura 2000 qui borde la zone agglomérée et que celle qui s'y trouve soit démantelée.

L'impact sur l'environnement et notamment l'avifaune est négligeable au plan de la nidification et très modéré en ce qui concerne le risque de collision des chiroptères puisque toutes les éoliennes seront implantées à plus de 50 mètres des habitats à enjeu, distance aux haies à partir de laquelle l'activité chiroptérologiques se réduit considérablement.

L'implantation des futures éoliennes est cohérente avec les lignes de force du paysage et améliore plutôt les perspectives sur le bourg (Voir photomontage page 11 du rapport)

Bien qu'il n'y ait pas trace de réclamations des riverains des actuelles éoliennes, le recul à plus de 100 mètres des habitations, en conformité avec les textes, limitera les effets acoustiques sur la population concernée.

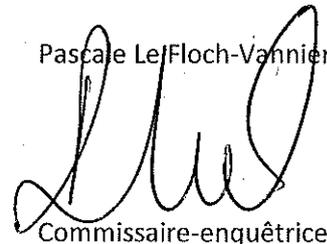
L'engagement du maître d'ouvrage à retirer entièrement les fondations des éoliennes démantelées est remarquable et tend à montrer, avec la mutualisation des deux chantiers (démantèlement et construction) la sincérité de la démarche de développement durable de la société Kallista OEN.

Les services de l'Etat seront néanmoins vigilants sur les mesures de certains effets induits par le renouvellement du parc lors de sa mise en fonctionnement, ainsi que l'indique leur proposition de mentions dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Pour ces raisons, j'émet **un avis favorable** au projet de renouvellement du parc éolien de Lanfains, **avec les recommandations suivantes**, en rappel des mesures ERC de l'étude d'impact :

- Veiller à limiter l'éclairage des éoliennes au strict nécessaire réglementairement (avec une synchronisation des flash-lights),
- Réaliser en concertation avec les techniciens bocage de Saint-Brieuc Armor Agglomération une replantation de 100 m de haies,
- Adapter le calendrier du chantier attesté par un expert écologue, en dehors de la période de nidification des oiseaux soit du 1^{er} mars au 15 juillet,
- Brider les éoliennes pour limiter les émergences nocturnes ainsi que les collisions avec les chiroptères,
- Réaliser une campagne de mesures dans l'environnement dans la première année de mise en service du parc (bruit; suivi de l'activité et de la mortalité des chiroptères selon une méthode établie en concertation avec les techniciens de SBAA en charge de la zone Natura 2000),
- Mutualiser dans la mesure du possible le chantier de démantèlement de Lanfains 1 avec celui de construction du nouveau parc,
- Utiliser les substrats provenant du terrassement du nouveau parc pour le comblement des cavités du parc actuel et les résidus de béton issus du démantèlement pour l'assise des nouvelles plates-formes.

Pascale LeFloch-Vannier,



Commissaire-enquêtrice